Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260518-2026_067-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 18 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 27
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **27/05/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.
L'an 2026, le 18 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric (adjoints) ; M. CHILOU Hervé, Mme DANDO Géraldine, M. ROLLAND Thierry, M. PERROCHEAU Jean-Christian (conseillers délégués) ; M. LEMÉTAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, Mme CLÉMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, Mme BAREL Aude, M. TALLENDIER Louis, Mme LE DEUN Solen, Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie, M. Philippe BARDEL, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GUIHARD Lydie à Mme COTTO Rozenn, M. HARDÉ Vincent à Mme BAREL Aude, Mme JAMES Anaïs à Mme DANDO Géraldine, M. LE VAILLANT Erwan à Mme GOGUET Pascale

Secrétaire de séance : M. GRASBON Frédéric

DÉLIBÉRATION 2026 -067 — Contribution de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint- Martin (Ecole en contrat d'association avec l'Etat)

Rapporteur : Madame Roseline MESMIN, Adjointe déléguée à l'enfance, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

Selon les termes de la convention passée à effet de la rentrée 2006, entre l'école privée Saint-Martin et la Commune de Romillé, relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de cette école placée sous contrat d'association avec l'Etat, la somme allouée à cette dernière est établie à partir du coût de fonctionnement, calculé pour les écoles publiques de la commune, multiplié par le nombre d'élèves domiciliés à Romillé scolarisés dans l'école.
Le coût par élève des écoles publiques de Romillé s'est élevé en 2025 à **1 485,61€** par enfant en maternelle et à **469,99 €** par enfant en élémentaire (contre, respectivement **1 409,45€** et **470,55 €** en 2024).
A la rentrée scolaire, le nombre d'élèves domiciliés à Romillé, scolarisés à l'école Saint-Martin, se chiffrait à **45** en classes maternelles et **78** en classes élémentaires.
La participation de la Commune pour 2026 aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint-Martin s'élève par conséquent à **66 852,45€** pour les élèves des classes maternelles et **36 659,22 €** pour ceux des classes élémentaires, soit un total de **103 511,67 €** (contre 99 178,25€€ l'an passé et 95 595,57 € en 2024).

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « enfance, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires » réunis le 28 avril 2026 ;

Le Conseil municipal est invité à adopter cette proposition.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260518-2026_067-DE

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Pour extrait conforme :
Le Maire
Arnaud GUINARD

